



COMMUNE
DE
CHÉZARD-SAINT-MARTIN

TÉL. 71282
CHÈQUE POSTAL IV. 1361

Chézard-Saint-Martin, le
PT

Arrêté portant autorisation de pose
d'un disque de "SENS INTERDIT" au
début de la Route de l'ancienne Poste
des Vieux-Prés

Le Conseil général de la Commune de Chézard-Saint Martin,
Entendu un rapport à l'appui de cet objet,
Vu l'art. 3, al. 3 de la loi fédérale sur la circulation des
véhicules automobiles et des cycles, du 15 mars 1932,
Vu la loi sur les communes,
Sur proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Le Conseil communal est autorisé à poser un
disque de "SENS INTERDIT" au début de la Route
de l'ancienne Poste des Vieux-Prés, bifurcation
Route du Mont - Route de l'ancienne Poste.

Art. 2.- La dépense découlant du présent arrêté sera
comptabilisée au chapitre des Travaux publics,
compte 2511.

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution
du présent arrêté qui entrera en vigueur à
l'expiration du délai référendaire et après
autorisation du département des Travaux publics.

Chézard-Saint Martin, le 14 juin 1963.

Au nom du Conseil général:

Le Secrétaire, La Présidente,

R. Berthoud *E. Zahler*

SANCTIONNÉ CE JOUR

Neuchâtel, le - 3 OCT, 1963

Le conseiller d'État
chef du département des Travaux publics

L. Niska